

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #662-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 359 638 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (STEP) ET IMPOSANT UNE TAXE À L'ENSEMBLE ET AU SECTEUR

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées (STEP);

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à **359 638 \$**;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts (*art. 1060.1, Code municipal du Québec, RLRQ chapitre C-27.1*);

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées, et ce, pour la somme de 359 638 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les honoraires professionnels, tel qu'il appert du sommaire des coûts préparé par l'ingénieur monsieur Hugo Lavoie de la firme *FNX Innov*, portant le numéro F2002112 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 – TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois cent cinquante-neuf mille six cent trente-huit dollars (359 638 \$) sur une période de **vingt (20) ans**.

ARTICLE 4 – TAXATION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mentionner la compensation d'Olymel... voir avec DCA

Michel Brisson
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt : 6 avril 2021

Adoption :

Transmission au MAMOT :

Approbation par le MAMH :

Avis de promulgation d'EV :

ANNEXE « A »



Municipalité de Saint-Esprit

Règlement numéro 662-2021

ANNEXE « A »

Sommaire des coûts :

Montant

Travaux à la station d'épuration STEP

Travaux		261 600 \$
Demande de CA		2 801 \$
Sous-total		264 401 \$
Imprévus	10%	26 160 \$
Honoraires professionnels	forfaitaire	39 400 \$
Total des frais taxables		329 961 \$
TPS	5.0%	16 498 \$
TVQ	9.975%	32 914 \$
Total incluant les dépenses taxables		379 373 \$
Moins taxes remboursables		(32 955) \$
		346 418 \$
Frais de financement projetés	5%	13 220 \$
Partie du règlement		359 638 \$



T: +1-819-326-8274,2505

F: 1-819-326-8275

C: +1-819-325-3792

Monsieur Hugo Lavoie, ingénieur

No O.I.Q. : 5019122

Titre : ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE DES COÛTS POUR RÉGLEMENT D'EMPRUNT - Rév. 1
Viréf. : 2021-01-017
Nréf. : F2002112
Date : 2021-04-01
Auteur : Hugo Lavoie, ing.



Item	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total (\$)
1.0	Remplacement du dégrilleur		Forfaitaire		126 000 \$
2.0	Remplacement du système de pompage de coagulant		Forfaitaire		55 200 \$
3.0	Remplacement de la vanne d'effluent et de l'opérateur		Forfaitaire		14 400 \$
4.0	Installation d'un système de suivi du niveau d'eau		Forfaitaire		19 200 \$
5.0	Nettoyage des conduites de la STEP et de l'émissaire et des lignes d'air		Forfaitaire		22 800 \$
6.0	Organisation de chantier		Forfaitaire		24 000 \$
Sous-total					261 600 \$
Contingences (10%)					26 160 \$
Sous-total avec contingences					287 760 \$
TPS (5%)					14 388 \$
TVQ (9,975%)					28 057 \$
Grand total					330 205 \$



NV/OIG 50101122
2021.04.01

Signature :